

ech'eau nature

BULLETIN D'INFORMATION DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE GARD

ÉDITO



Disposer d'une ressource en eau de bonne qualité et en quantité suffisante, bénéficier d'un environnement sain, riche en biodiversité, garantir aux générations futures des paysages patrimoniaux emblématiques... La Charte de l'Environnement reconnaît à chaque citoyen « le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », au même titre que les autres droits fondamentaux garantis par la Constitution française tels que la liberté, la propriété, la sûreté...

A ce droit répond le devoir de chaque citoyen « de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ». Mais comment aider les citoyens à connaître leurs devoirs issus du code de l'environnement, complexe, multiforme et en constante évolution ?

À l'échelle nationale, les chantiers de modernisation du droit de l'environnement et de réforme de ses polices sont lancés pour répondre à cette interrogation. À l'échelle du Gard, plus modestement, j'ai voulu vous parler régulièrement des principales réglementations de protection de l'environnement mises en œuvre dans le département, eu égard aux enjeux qui s'y trouvent et aux atteintes observées sur le terrain.

À travers ce bulletin vous trouverez des rubriques relatives à l'actualité du plan de contrôle « Eau, nature et sites », à l'explication de réglementations environnementales, à la présentation des services chargés de les faire respecter, sous mon égide pour la police préventive administrative et sous celle des Procureurs de la République des Tribunaux de Grande Instance de Nîmes et Alès pour la police judiciaire. Enfin, vous pourrez découvrir les espèces végétales et animales, les milieux naturels et les sites qui fondent l'exceptionnel patrimoine naturel de notre département.

Bonne lecture à tous.

Le Préfet du Gard
Didier Martin



l'actu

Le Comité de Lutte contre les outrages à l'environnement « Eau Nature »

Le 10 février 2014, le Comité de Lutte contre les Outrages à l'Environnement (CLOE) « Eau Nature » s'est réuni pour sa session annuelle.

Présidée par les Procureurs de la République des Tribunaux de Grande Instance de Alès et Nîmes et par le secrétaire général de la Préfecture, représentant le Préfet, cette instance réunit les services de l'État en charge de la mise en œuvre de la police de l'environnement et les représentants du Conseil Général, du Conseil Régional et des associations de protection de l'environnement.

A cette occasion les intervenants ont rappelé **l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013 de la réforme des procédures de contrôle du code de l'environnement** qui harmonise les différentes polices spéciales en la matière et donne des pouvoirs élargis aux agents en cas d'atteinte à l'environnement.

Le plan de contrôle inter-service des polices de l'environnement est un outil de coordination entre les différentes administrations compétentes en matière de contrôles, dans les domaines de l'eau et de la nature au sens large, et l'administration judiciaire.



Le bilan du plan de contrôle

En 2013, 3000 hommes/jours ont été déployés sur des contrôles touchant notamment aux thématiques de l'eau, de la nature, des paysages, de la chasse, des dépôts sauvages de déchets, de la surveillance estivale des départs de feux de forêt.

130 procédures administratives et 160 procédures judiciaires ont été dressées suite aux constats de non-conformités et d'infractions au code de l'environnement.

Le plan de contrôle en 2014

Ce plan a été présenté pour validation du Préfet et des Procureurs.

Les grands axes du plan de contrôle « eau, nature et sites » restent globalement inchangés mais quelques actions seront renforcées en 2014 :

- ▶ **Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS) :** contrôle des élevages de gibier, déclassement des réserves de chasse ne répondant plus aux critères de protection d'espèces menacées mais constituant une poche de surpopulation du sanglier ;
- ▶ **Résorption de la publicité illégale :** contrôle le long des axes routiers visant à maintenir le label « Grand Site de France » des sites touristiques emblématiques du département (Pont du Gard, Camargue) ;
- ▶ **Règlementation forestière :** contrôle des défrichements, des obligations légales de débroussaillage...



L'ensemble des agents chargés de la mise en oeuvre du Plan de contrôle annuel, validé par le Préfet et les Procureurs, constitue la police de l'environnement.

Les généralistes

Les officiers et agents de police judiciaire

| MISSIONS | OÙ LES CONTACTER ? |
|---|---|
| Habilités à constater toutes les infractions prévues par le droit français, dont le code de l'environnement | la gendarmerie la police nationale le maire |

Les gendarmes Formateurs Relais Écologie Environnement (FREE) et les gendarmes Enquêteurs aux atteintes à l'environnement et à la santé Publique (EAESP)

OÙ LES CONTACTER ?

la gendarmerie

Les spécialistes de la nature

Agents de la Police administrative de prévention

| MISSIONS | OÙ LES CONTACTER ? |
|---|--------------------|
| Natura 2000 | DDTM |
| Espèces protégées | DREAL LR |
| Police de la chasse | DDTM |
| Police des élevages - le gibier | DDTM |
| - les espèces de faune sauvage captive | DDPP |
| Police du commerce international de la flore et faune menacées d'extinction | DREAL LR |
| Police des sites classés et inscrits (paysage) | DREAL LR |
| Police des milieux boisés | ONF et DDTM |

Agents de la police judiciaire spéciale

| MISSIONS | OÙ LES CONTACTER ? |
|---------------------------|--------------------|
| Toutes missions ci-dessus | ONCFS - ONF - DDTM |

Les spécialistes des risques, nuisances, et cadre de vie

Agents de la Police administrative de prévention

| MISSIONS | OÙ LES CONTACTER ? |
|-----------------------------|--------------------|
| Police des ICPE (générales) | DREAL LR UT30-48 |
| Police des ICPE (agricoles) | DDPP |
| Police des carrières | DREAL LR UT 30-48 |
| Les déchets | |
| - déchets dangereux | DREAL UT30-48 |
| - déchets inertes | DDTM |
| - dépôts sauvages | mairies |
| Publicité | DDTM |

Les spécialistes de l'eau

Agents de la Police administrative de prévention

| MISSIONS | OÙ LES CONTACTER ? |
|---|---------------------------------------|
| Police de l'eau | DDTM |
| - Eaux continentales (sauf le Rhône) | |
| - Eaux continentales (du Rhône) | DREAL Rhône Alpes délégation Arles |
| - Eaux littorales | DREAL LR |
| Police de la pêche | DDTM |
| Police sanitaire des captages d'eau potable | ARS |
| Police de l'usage des pesticides | DRAAF |
| Sécurité des digues et barrages | DREAL LR |

Agents de la police judiciaire spéciale

| MISSIONS | OÙ LES CONTACTER ? |
|---------------------------|--------------------|
| Toutes missions ci-dessus | ONEMA |

Les territoires disposant d'une réglementation spécifique

- Zone cœur du Parc National des Cévennes
- Réserves Naturelles Régionales : Scamandre, Gorges du Gardon, Mahistre et Musette, Combe Chaude
- Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche
- Sites du Boucanet et de l'Espiguette, acquis par le Conservatoire du Littoral et gérés par la commune du Grau du Roi

Contacts



MISSION DE COORDINATION DES POLICES DE L'ENVIRONNEMENT

DDTM DU GARD
Service Environnement Forêt - Unité Biodiversité
Lolita ARRIGHI
Courriel : lolita.arrighi@gard.gouv.fr
Tel : 04.66.62.62.85

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer • DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon • UT : Unité Territoriale • LR : Languedoc Roussillon • DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations • ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage • ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques • DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt • ARS : Agence régionale de santé • ONF : Office National des Forêts

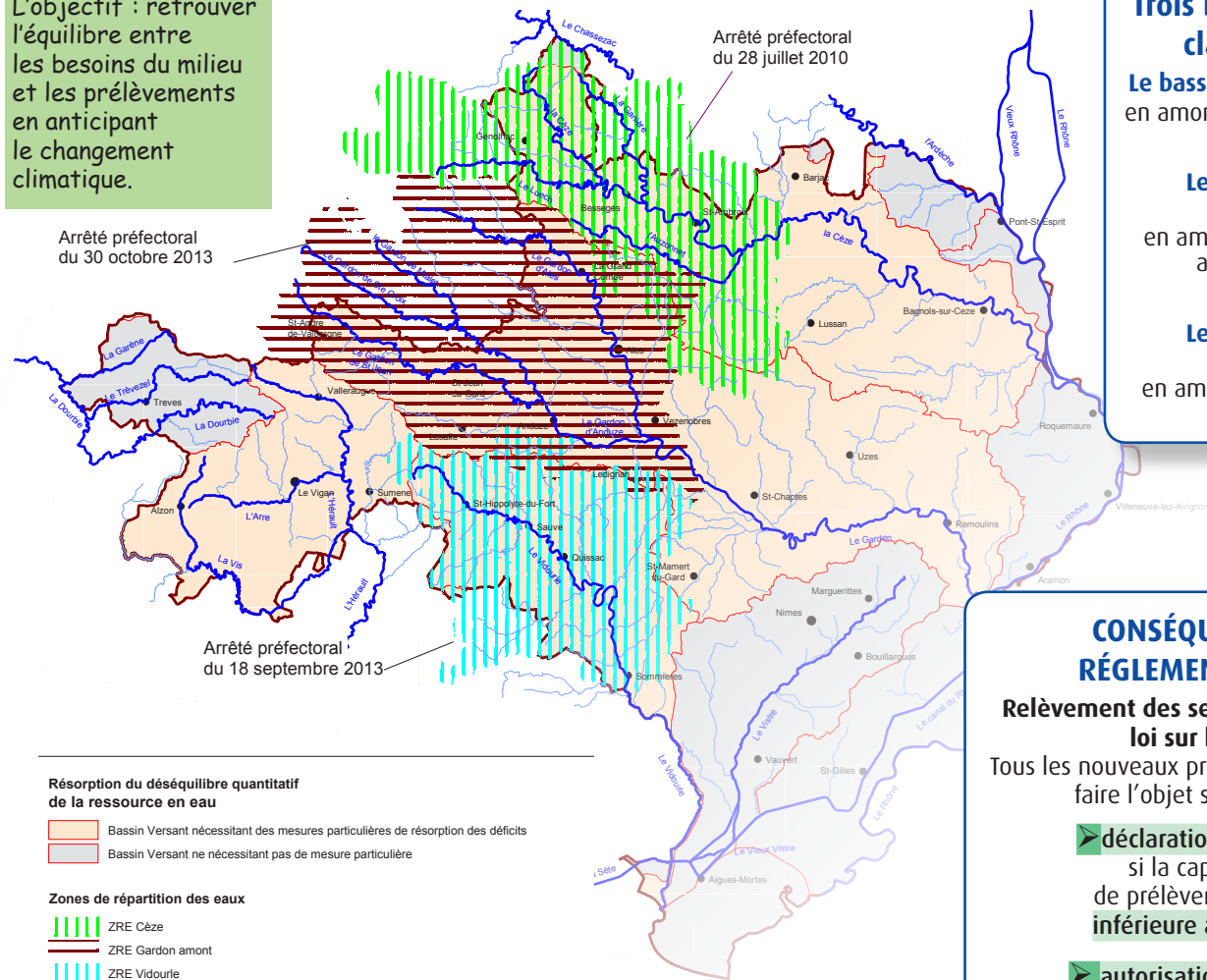
la zone de répartition des eaux

Un des outils réglementaires pour atteindre l'objectif de résorption des déficits quantitatifs est la zone de répartition des eaux.

L'objectif : retrouver l'équilibre entre les besoins du milieu et les prélèvements en anticipant le changement climatique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2010/2015 a classé 80 % du territoire Gardois en zone de déséquilibre quantitatif pour la ressource en eau. Les premières conclusions des Études sur les Volumes « Prélévable » établies par les syndicats de bassin et l'Agence de l'Eau confirment ce diagnostic.

Les secteurs les plus déficitaires sont situés dans la zone cévenole où les déficits atteignent 30 %, voir 80 % sur certains sous bassins versants.



Le bassin versant de la Cèze
en amont du pont de Tharoux.
55 communes

Le bassin versant du Vidourle
en amont de la confluence avec la Bénovie.
57 communes

Le bassin versant des Gardons
en amont du pont de Ners.
72 communes

CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES

Relèvement des seuils de procédure loi sur l'eau

Tous les nouveaux prélèvements devront faire l'objet soit d'une :

➤ **déclaration préalable**
si la capacité de prélèvement est **inférieure à 8m3/h**

➤ **autorisation préalable**
si la capacité de prélèvement est **supérieure ou égale à 8m3/h**

Adaptation de la demande à l'offre

Les autorisations accordées aux nouveaux prélèvements devront être en cohérence avec les volumes prélevables.

Simplification de la gestion agricole

Constitution d'un Organisme Unique (O.U.) chargé de répartir, auprès de l'ensemble des agriculteurs irrigants, les volumes prélevables.

Les démarches à entreprendre pour les prélèvements existants en eaux superficielles

Pour les prélèvements régulièrement déclarés au service police de l'eau, aucune démarche administrative supplémentaire n'est nécessaire. Cependant les exploitants de ces ouvrages doivent **compléter leur déclaration initiale** si nécessaire. La DDTM du Gard a envoyé un courrier à chacun des préleveurs concernés. Les communes concernées par le classement en ZRE ont reçu cet été la liste des prélèvements déclarés sur leur territoire.

Pour ouvrages existants mais non déclarés régulièrement au service police de l'eau, c'est la nouvelle règle qui s'applique. Pour continuer à exploiter son ouvrage le propriétaire doit **déposer une déclaration ou une demande d'autorisation** (selon sa situation). Les autorisations de prélèvement seront délivrées par l'administration en fonction des volumes disponibles.

Les prélèvements dits domestiques (moins de 1 000 m³/an de prélèvement) ne sont **pas concernés** par ces dispositions.

Les forages en nappe profonde ne sont pas concernés par cette réglementation.

Une procédure exceptionnelle de régularisation

Les propriétaires de prélèvements non déclarés peuvent régulariser leur situation avant le 1^{er} mars 2014

en envoyant un dossier de régularisation simplifié au service de la police de l'eau à la DDTM du Gard
89 rue Weber – CS 52002 – 30907 Nîmes cedex 2.

Les imprimés sont disponibles sur le site www.gard.gov.fr.

les espèces patrimoniales du Gard

Qui suis-je ?



Je suis un crustacé décapode vivant dans les cours d'eau à truites. Vous me reconnaîtrez à mon aspect de petit homard à carapace vert bronze à brun sombre, avec ma face ventrale claire (notamment à la jointure des pattes, d'où mon nom !), à la forme triangulaire de mon rostre, à la présence d'une crête en arrière des yeux et à mes pinces épaisses et rugueuses. Espèce autochtone, autrefois présente dans toute la France, mes populations ont très fortement décliné pour ne se maintenir que dans les têtes de bassin versants. Très sensible à la qualité de mon environnement, je suis un marqueur de la qualité des cours d'eau.



Je suis l'écrevisse à pieds blancs

Austropotamobius pallipes

Quelles sont les menaces qui pèsent sur moi ?

Je suis sensible aux pollutions, aux aménagements « durs » des cours d'eau, à la disparition des zones humides ainsi qu'à la modification naturelle ou artificielle du régime des débits des cours d'eau. Comme je résiste mal à la dégradation des cours d'eau, je suis remplacée par des écrevisses exotiques envahissantes telles l'écrevisse de Californie ou l'écrevisse américaine, moins sensibles. Et ce d'autant plus que ces écrevisses exotiques sont des porteurs sains du champignon responsable de l'aphanomyose, la peste de l'écrevisse : en envahissant mon milieu, elles me contaminent de cette maladie qui peut décimer des populations entières.



LES CONTACTS

ONCFS 19 bis Avenue du Général Camille Martin 30190 La Calmette - Tél. 04 66 62 91 10
Courriel : sd30@oncfs.gouv.fr

ONEMA 41A Chemin de Gajan 30190 Saint Geniès de Malgoires - Tél. 04 66 23 31 27
Courriel : sd30@onema.fr

DDTM du Gard 89 rue Weber cs 52002 - 30907 Nîmes Cedex 2 - Tél. 04 66 62 62 00

Et dans le Gard ?

J'occupais autrefois l'ensemble des rivières du département mais comme partout en France, mes populations sont en recul par rapport à leur aire de répartition d'origine. L'analyse des inventaires récents montre par exemple que le bassin du Vidourle a perdu jusqu'à 90 % de ses populations d'écrevisses. Je subsiste aujourd'hui en particulier sur les hauts bassins de la Cèze et des Gardons, qui abritent quelques belles populations locales. La gestion et l'aménagement des cours d'eau, notamment dans les huit sites Natura 2000 dans lesquels je suis présente, ont permis l'arrêt de la dégradation des milieux aquatiques ; en de rares endroits on constate même une augmentation de mes populations et une recolonisation progressive.



Les règles de protection

L'écrevisse à pieds blancs est en France une espèce protégée, en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983. Il est interdit d'altérer ou de dégrader sciemment les milieux qui l'abritent. Si la pêche de cette espèce était encore autorisée il y a quelques années, cette pratique est aujourd'hui totalement interdite dans le Gard à l'exception de deux jours dans l'année (les 26 et 27 juillet pour l'année 2014).

Pour en savoir plus : arrêté préfectoral N°2013-354-0005 du 20 décembre 2013 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2014.

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Police-de-la-peche/Exercice-de-la-peche-dans-le-Gard>

Directeur de la publication : Jean-Pierre Segonds
Contributeurs : Laurent Levrier DDTM 30
Lolita Arrighi DDTM 30 - Jérôme Gauthier DDTM 30 Joseph Delvallée ONEMA - Crédits photos : ONEMA - DDTM
Réalisation communication DDTM 30
CONTACT : DDTM 30 - SEF - lolita.arrighi@gard.gouv.fr